

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00272
Direction en charge Communication et marketing territorial
Objet PE - Réalisation de panneaux de communication "chantier" pour Saint-Étienne Métropole – Marché subséquent n°1 à l'accord cadre n° 2020-050 à intervenir avec les entreprises Horspiste et Pacoret Version originale - Décision de M. le Maire en date du 17 juin 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT l'accord cadre n° 2019-050 (n° 2020 COMM 57 pour St-Étienne Métropole) de panneaux de communication "chantier" pour la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que suite à la remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre pour le marché subséquent n° 1, ont été reçues et analysées les offres des entreprises Pacoret Version Originale et Horspiste,

CONSIDERANT que l'offre des entreprises Pacoret Version Originale et Horspiste sont économiquement les plus avantageuses pour la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole.

DECIDE

Article 1

Le marché subséquent n° 1 pluri attributaire sans minimum ni maximum a été attribué aux entreprises :

- Pacororet Version Originale : secteur de Saint-Etienne Métropole
- Horspiste : secteur de la Ville de Saint-Etienne.

A titre indicatif, pour le marché subséquent n° 1, le volume des commandes est estimé à :

- pour Saint-Etienne Métropole : 50 000 € TTC
- pour la Ville de Saint-Etienne : 50 000 € TTC

Le marché subséquent n° 1 est conclu pour une durée d'exécution d'un an à compter du 1er septembre 2020.

Article 2

La dépense sera prélevée sur le budget 2020 et suivants, chapitre 011, art 6238.

Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal..

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

Gaël PERDRIAU